



 **Unissons nous pour
faire de belles choses!**
Meilleurs vœux

SOMMAIRE

ACTUALITÉS

Edito	p 2
Horaires et coordonnées	p 2
Vie municipale	p 3
Conseil municipal	p 4 à 5
Infos municipales	p 6 à 7

INFOS PRATIQUES

Environnement	p. 12
Sécurité	p13 à 15
Société	p. 16 à 17
Santé	p 18 à 19

VIE DU VILLAGE

Associations	p. 8 à 10
Vie communale	p. 11

PAGES DE COUVERTURE

Photos des maisons décorées pour Noël

Maison décorée	p 1
Autres maisons et décors	p 20



LE MOT DU MAIRE



2014 est derrière nous, année durant laquelle vous m'avez renouvelé votre confiance, et avec mon équipe, nous vous en remercions. Une année qui a vu, entre autre, la mise en place des rythmes scolaires malgré quelques difficultés mais qui semble donner satisfaction; l'aménagement de la rue de la Mairie et la rue du Moulin; les améliorations apportées au terrain de football. A présent, nous nous tournons vers 2015. Si cette nouvelle année a commencé de façon dramatique, elle s'annonce aussi délicate avec un contexte économique et géopolitique complexe. Mon souhait, pour les douze mois à venir est de voir les Val Davidiens trouver leur place dans cette société où l'individualisme est de plus en plus présent et notre démocratie de plus en plus menacée. Il appartient donc, à chacun, de faire preuve de tolérance et de solidarité envers tous: famille, amis, voisins... Mon vœu est aussi de constater moins de dégradations de nos biens communaux et plus de respect vis-à-vis des personnes.

Par ailleurs, la Loi de Finances 2015 entraînera une forte diminution des dotations de l'Etat, principales ressources de la commune avec les impôts locaux: en conséquence, et malgré notre volonté, nous devons limiter nos investissements et réduire au maximum les coûts de fonctionnement pour ne pas avoir à augmenter les recettes fiscales. Malgré ces difficultés à venir, nous veillerons à ce que la qualité de vie au Val David soit maintenue. Ceci ne sera possible qu'avec la participation de tous.

Le Maire, Monica LEMEILLEUR

Horaires et jours d'ouverture au public:

- **Secrétariat de mairie**
Lundi - mardi - jeudi de 15 h à 18 h 30
- **La Poste**
Mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 16 h à 19 h et le samedi de 9 h à 12 h
- **Cabinet de l'infirmière**
Tous les jours au 02 32 35 01 40
- **Déchetteries Caër-Normanville, d'Évreux Val Iton et St Laurent Guichainville**
⇒ Horaires d'été du 01/03 au 30/09
Du lundi au samedi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 19 h; Le dimanche de 9 h à 13 h
⇒ Horaires d'hiver du 01/10 au 28/02
Du lundi au samedi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h; Le dimanche de 9 h à 13 h



Mairie du Val David

3 rue de la mairie
27120 LE VAL DAVID

☎ : 02 32 67 03 09 - 09 60 13 54 74

Courriel : mairielevaldavid@orange.fr

Site : <http://levaldavid.le-gea.fr>

École du Val David

1bis chemin de l'église
27120 LE VAL DAVID

☎ : 02 32 67 88 54 - 09 64 23 28 50

Courriel : ecolevaldavid@wanadoo.fr

Agence Postale

3 rue de la mairie
27120 LE VAL DAVID

☎ : 02 32 34 61 34

Etat-civil

Mariage

BERARD Jordane et BIHOUEE Virginie 30/08/2014

Naissances

LETORT Axel 15/07/2014
TENIERE—FAUCHARD Sandro 02/09/2014
CAILLAUD Marion 28/09/2014
BIDEAULT Luna 03/12/2014

Décès

SERAGENT-NOUET Lucienne 05/10/2014
PICHON Lucien 03/12/2014

Bienvenue

Famille BERTHIER	Famille HOHM
Famille BIDEAULT	Famille JOUBERT
Famille BROQUET	Famille MOREAU
Famille COUSIN	Famille ROUFFORT
Famille DUVAL	Famille SALVIGNOL
Famille HEBERT	Famille VALLOIS
Famille HERPIN	

Médaille du travail

LEMEILLEUR Dominique	Grand Or
LEMEILLEUR Dominique	Or
BOSANSKI Stéphane	Or

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Du 15 janvier au 14 février 2015, deux agents mandatés par la Mairie viendront à votre rencontre pour effectuer le recensement de la population. Cette procédure est une démarche civique. Stanislas SASIELA et Céline BARTH répondront à vos questions, vous proposeront de remplir le questionnaire ou vous conseilleront de le faire en ligne sur le site www.le-recensement-et-moi.fr. Nous vous demandons de leur réserver un bon accueil.

Dates à retenir

Loto -----	8 février	Thé dansant -----	31 mai
Thé dansant -----	19 avril	Fête du village -----	20—21 juin
Commémoration -----	8 mai	Fête de l'école -----	28 juin

RECENSEMENT MILITAIRE

Le recensement est une démarche civique obligatoire. L'attestation délivrée est indispensable pour s'inscrire aux examens (BEP, baccalauréat, permis de conduire, concours d'État, etc...).

Dès le 16ème anniversaire et pendant les trois mois suivants, tous les français, filles et garçons doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile.

Se présenter avec : livret de famille, carte d'identité, justificatif de domicile et de la 2ème nationalité. En cas d'impossibilité, le représentant légal peut effectuer cette démarche

Elections départementales

Premier tour 22 mars 2015
Deuxième tour 29 mars 2015
Le bureau de vote sera ouvert de 8h00 à 18h00

GF CHAUFFAGE
Au service de Votre Confort
Plomberie - Sanitaire
☎ 02.32.36.17.07



Gilles FRECHON
13, chemin de la mare Aubé | ☎ 02.32.36.17.07
27120 VAL DAVID | ✉ gfchauffage@yahoo.fr

TRAVAUX ASSAINISSEMENT

Vidanges toutes fosses

Cyril LESIMPLE

13 rue Marotte

27220 GROSSŒUVRE

(02 32 31 29 34)

DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX COMMISSIONS DU GEA

Mme le maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire du GEA a décidé d'ouvrir les commissions aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal décide de nommer :

- Commission 4 - Eau et Assainissement : Monsieur Lionel BRICOURT
- Commission 5 - Gestion des déchets, Environnement, Propreté : Madame Sylvie NEUVILLE
- Commission 6 - Voirie : Monsieur Alain TILLARD
- Commission 7 – Finances : Madame Ana VIVIEN

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS " TITULAIRE" ET "SUPPLÉANT" A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Le Conseil Municipal est informé qu'il doit nommer un titulaire et un suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Le Conseil Municipal décide de nommer Monsieur Stéphane CONFAIS comme titulaire et Mme Monica LEMEILLEUR comme suppléante.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC GRDF

Madame le maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention entre la commune du VAL-DAVID et GRDF pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève des compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La commune soutient la démarche de GRDF en acceptant d'héberger les équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève sur les bâtiments communaux. GRDF installera les nouveaux compteurs pour l'ensemble des administrés, à partir du premier semestre 2018.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat. Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention à intervenir avec la société GRDF et autorise Madame le Maire à signer cette convention.

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le Conseil doit nommer une personne représentant la commune à la Commission Intercommunale des Impôts Directs. Le Conseil Municipal décide de nommer Mme Sylvie Neuville comme représentante à cette commission.

CHANGEMENT D'UNE PARTIE DU PRÊT RELAIS EN PRÊT A LONG TERME

Madame le maire explique au Conseil que :

Vu le contexte économique rendu difficile par la suppression de certaines dotations et la création de nouvelles charges obligatoires d'une part,
Vu le délai imposé pour le versement du solde des subventions d'équipement d'autre part,
Il est nécessaire de consolider une partie du prêt relais avec le prêt principal.

Le Conseil décide de rembourser 50 % du prêt relais n° 8211913 à l'échéance, soit 150 000 € et de consolider les 50% restant, avec le prêt n° 8066322 de 250.000€, soit 400 000 € après consolidation. L'indemnité de sortie du prêt relais sera capitalisée.

AUGMENTATION DU COUT DE LA GARDERIE ET DES TAP

Madame le maire explique au Conseil que la loi sur les rythmes scolaires prolonge le temps de garderie et engendre de ce fait des frais supplémentaires. Elle précise que le coût de la demi-journée de garderie n'a pas augmenté depuis 2005. L'état, pour cette année, s'engage à verser une dotation par enfant, ce qui permet de proposer un coût réduit pour les TAP (**Temps d'Activité Périscolaire**) :

- La demi-journée de garderie passe de 2.30 à 2.50 €
- L'heure de TAP sera facturée aux parents 1.00 €
- Le mercredi après-midi (13 h 30 - 18 h 30) sera facturé 8.00 €

FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CLASSE ET OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2ème CLASSE

Il y a lieu de réorganiser le service attaché à l'école en fonction de la loi qui impose la modification des rythmes scolaires.

En conséquence le Conseil Municipal décide

La fermeture du poste d'adjoint technique de 2ème classe à raison de 13 h 92 hebdomadaire à compter du 31 aout

2014.

L'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe attaché à l'école à raison de 9 h 69 hebdomadaire annualisé à compter du 1^{er} septembre 2014.

OUVERTURE DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE

Il y a lieu de réorganiser le service attaché à l'école en fonction de la loi qui impose la modification des rythmes scolaires.

En conséquence le Conseil Municipal décide l'ouverture de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe attaché à l'école pour 90 %, et à la salle d'activités pour 10 %, à raison de 9 h 43 hebdomadaire annualisé, à compter du 1^{er} septembre 2014.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DU POSTE D'ATSEM

Il y a lieu de réorganiser le service attaché à l'école en fonction de la loi qui impose la modification des rythmes scolaires.

En conséquence le Conseil Municipal décide l'augmentation du temps de travail hebdomadaire du poste d'ATSEM qui passe de 30 h à 30 h 16 à compter du 1^{er} septembre 2014.

ETALEMENT DES PENALITES POUR REMBOURSEMENT ANTICIPE DE PRET

Mme le maire explique au Conseil qu'il est nécessaire de modifier les prêts en cours. En conséquence, des modifications bancaires ont dû être effectuées. Les pénalités pour remboursement anticipé se montent à 43 291 €. Mme le maire demande au Conseil de décider l'étalement de ces pénalités. Le Conseil Municipal décide de procéder à un étalement de charges pour pénalités de remboursement anticipé et de l'amortir sur la durée du prêt soit 18 ans.

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DU TRESORIER

Le Conseil Municipal décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par arrêté interministériel, et sera attribuée à ROLAND RICA, Receveur municipal.

de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Mme le maire explique au Conseil que le 03 octobre 2011 le

Conseil a voté le taux de la Taxe d'Aménagement qui a été instituée le 1^{er} mars 2012 en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et que cette délibération n'était valable que 3 ans.

Si le Conseil n'a pas délibéré avant le 30 novembre 2014 pour application au 1^{er} janvier 2015, le taux appliqué automatiquement sera de 1 %.

Le Conseil Municipal décide de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 5% et précise que cette taxe sera reconductible d'année en année.

DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE ET DU DELEGUE SUPPLEANT AU SICOSSE

Mme le maire explique au Conseil que le SICOSSE a approuvé ses nouveaux statuts lors de son assemblée générale du 12 décembre 2013 et que M. le préfet a délivré l'arrêté d'application en date du 15 juillet 2014. En conséquence, nous devons nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront notre collectivité au sein de ce syndicat. Le Conseil

Le conseil municipal se réunit au minimum quatre fois par an, dans la salle 3 du Centre du Vieux Poirier. Le Conseil communautaire a lieu tous les trimestres, à l'hôtel d'agglomération d'Evreux. Ces assemblées sont publiques, vous pouvez donc y assister, cependant, vous n'aurez pas droit à la parole. Leur dates respectives sont affichées en mairie la semaine précédente.

Solange JEGO est décédée le 01 05 2013. Avant de nous quitter, elle a informé son légataire universel de sa générosité envers Le Val David et a désiré faire un don de 12 000€ à la commune. Amoureuse des oiseaux et de la nature, elle a souhaité qu'avec cette somme, un projet traitant de ce thème soit financé en veillant à ce que les enfants puissent aussi s'en approprier. Une étude est menée actuellement pour créer un parcours éducatif sur la faune qui nous entoure (oiseaux, insectes, batraciens...). Vous serez informés en temps utile de l'avancement de ces travaux.

La relève du vieux poirier est assurée !

Le vieux poirier qui bordait la rue du moulin a donné son nom au centre du Vieux Poirier. Lors des travaux de voirie, nous avons découvert que l'arbre était malade et infesté de larves de capricorne. C'est donc à grand regret que nous avons dû l'abattre et ainsi rendre le bâtiment orphelin. Cependant, un jeune poirier, offert par Madame et Monsieur LEMEILLEUR a été planté afin de rendre au Centre du Vieux Poirier son arbre protecteur.

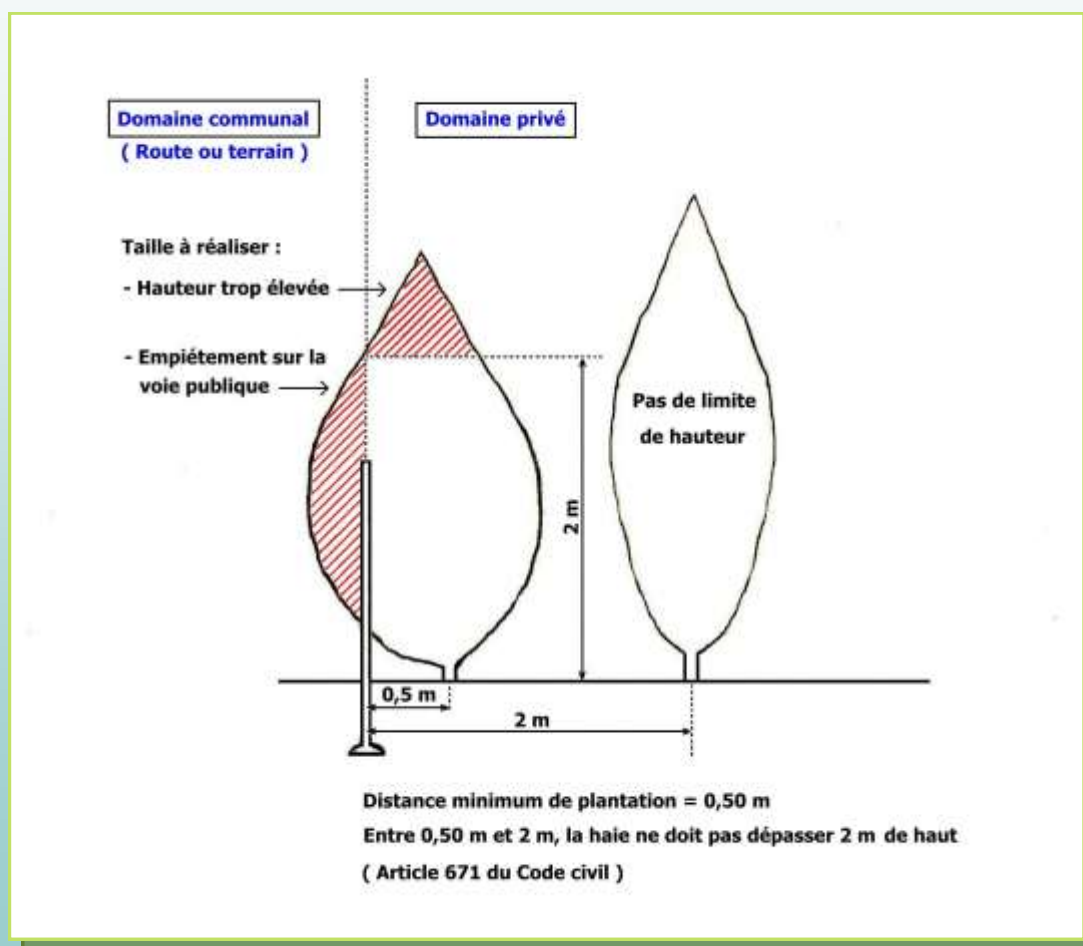
TAILLE DES HAIES BORDANT LE DOMAINE COMMUNAL

Le dessin qui accompagne cet article, résume les règles d'implantation et de taille des haies. Ces règles sont aussi valables entre deux domaines privés.

Si la majorité des haies est conforme à ces règles, il y a encore trop de haies qui empiètent sur le domaine communal. En plus, certaines gênent la circulation des piétons, particulièrement là où le trottoir est très étroit par exemple.

Pour la sécurité de tous, nous vous demandons de tailler votre haie au ras de la clôture.

N.B. pour les locataires : si l'implantation des haies incombe au propriétaire, c'est certainement au locataire d'en assurer l'entretien donc la taille. Au besoin, parlez-en au propriétaire.



ENTRETIEN DES ABORDS DE NOS HABITATIONS

Depuis des décennies les habitants du Val David entretiennent la partie publique autour de leur habitation.

Certaines personnes, habituées peut-être à d'autres méthodes, pensent que ce service doit leur être fourni par la municipalité, notamment financé par l'impôt de la collectivité.

Il n'en sera pas ainsi au Val David où chacun continuera à entretenir et contribuera à embellir l'environnement de nos habitations.

Un arrêté a été pris le 01 février 2007 pour officialiser cet entretien.

Cet entretien serait d'ailleurs facilité si les personnes promenant leurs animaux prenaient la peine de ramasser les déjections laissées par ces derniers. La propreté n'est pas à respecter uniquement dans l'enceinte des propriétés mais aussi sur le domaine public (trottoirs, aires de jeux, stade, voiries...).

FACTURATION - EAU ET ASSAINISSEMENT

Les informations suivantes ont été communiquées par le service "Eau et Assainissement" du Grand Evreux Agglomération (GEA).

Un rattrapage de la facturation est mis en place.

Pour notre commune la dernière facture est de mars 2014 et concernait une période de consommation de mai 2013 à octobre 2013 (6 mois).

Une facture nous a été adressée en janvier 2015 et concerne la période de novembre 2013 à novembre 2014 (13 mois) sur un relevé réel.

Par la suite il y aura 2 relevés par an; un relevé estimatif et un relevé sur consommation réelle. Les périodes facturées ne devraient pas dépasser 6 mois et les factures devraient être expédiées dans les deux mois suivant le relevé.

Un paiement par internet devrait être mis en place en 2015; la mensualisation pourrait être proposée à partir de 2016.

Un dépliant sera mis à la disposition des abonnés; il traitera des contrats d'ouverture et de fermeture des compteurs, de la facturation ainsi que du paiement par internet.

CONTENEURS "VÊTEMENTS"

Vous l'avez tous constaté, les containers de collecte cartons et textiles ont été supprimés.

Le Conseil municipal a longtemps hésité avant de prendre cette décision, en raison du service rendu à de nombreuses personnes utilisant ce matériel. Mais, à cause de l'incivilité de certains qui transformaient ces containers en dépotoir, les sociétés chargées de la récupération des cartons et vêtements ont refusé de les vider, le tri n'étant pas effectué. Nous avons considéré qu'il n'était pas du rôle des élus et du personnel communal de procéder à l'élimination de ces déchets. Ce qui nous a amené à prendre cette mesure.

COLONNES A VERRE

Les colonnes à verre, quant à elles, demeurent mais sont limitées aux contenants en verre tels que les bouteilles et bocaux. La vaisselle n'est pas acceptée: faïence, porcelaine, cristal ou verre. Les vitres, miroirs et cadres ne sont pas plus autorisés.

Certains d'entre vous, partant d'une bonne intention,

déposent au pied des colonnes, des cartons contenant des verres réutilisables (exemple, pots à confiture, verrerie, bouteilles...). Si ces cartons ne trouvent pas preneurs, leur collecte n'est pas prise en charge par la société de recyclage.

Merci de stopper ces mises à disposition.





Z.A de gadencourt
27120 GADENCOURT

Tél: 02 32 26 18 46
Fax: 02 32 26 43 38

COORDONNEES

COMITÉ DES FÊTES DES LOISIRS ET DES SPORTS DU VAL DAVID ET DE LA TRINITÉ

Président du C.F.L.S. :	Jean-Claude OLLIVIER	tél. 02 32 67 06 78
Club du 3ème Age :	Jean-Claude OLLIVIER	tél. 02 32 67 06 78
Théâtre :	Thierry MOROY	tél. 02 32 67 02 34
Animations et Fêtes :	Dominique LEMEILLEUR	tél. 02 32 67 02 74
Boules :	Marcel ROBERT	tél. 02 32 67 28 58
Tennis de table :	Steve CHANDERNAGOR	tél. 06 50 27 57 83

ANCIENS COMBATTANTS

Président	Gérard GESLAND	tél. 02 32 67 06 54
-----------	----------------	---------------------

BOL D'AIR DU VAL DAVID ET DE LA TRINITÉ

Président	Sandrine MODOLO	tél. 02 32 35 59 01
-----------	-----------------	---------------------

FOOTBALL CLUB DU VAL D'ÉVREUX

Football adultes et enfants à partir de 6 ans	Roger PROST	tél. 02 32 67 05 14
---	-------------	---------------------

JUDO CLUB

Judo du Cormier	Henri BARTHEZ	tél. 02 32 36 92 52
-----------------	---------------	---------------------

ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS



COMMEMORATION DE L'ARMISTICE DE 1918

A l'occasion de la cérémonie du 11 novembre, l'Association des Anciens Combattants a honoré ses morts et s'est rendue sur les monuments de Cierrey, Le Vieil Evreux, La Trinité et Le Val David. Comme de coutume des discours ont été prononcés par les Maires de ces différentes communes. De nombreuses personnes ont participé à ces rassemblements en raison, peut-être, des nombreuses émissions diffusées cette année à l'occasion du centenaire de l'Armistice. Le vin d'honneur qui clôturait cette manifestation a été servi au Val David.

ELECTRO-MENAGER
ELECTRICITE GENERALE
TELE - HIFI - VIDEO

Ets LEBRUN - MARIE

Service après-vente - Livraison gratuite
Une puissance d'achat et de conseil pour aller de l'avant
55 rue du Chanoine-Boulogne
St André de l'Eure - Tél. 02 32 37 32 29

Bien se nourrir pour...
mieux apprendre, mieux grandir, et mieux réussir !

Scolarest, le spécialiste de la restauration
des établissements d'enseignement
et des collectivités territoriales.

Scolarest
Imms. Normandie I
95 avenue de Bretagne
76106 Rouen Cedex 1
Tél : 02 32 16 47 10
Fax : 02 35 62 14 60

Scolarest

La Restauration Nouvelle Génération

www.scolarest.fr

CLUB DES BOULISTES

Le club vous invite à venir jouer, enfants et adultes, vous serez accueillis dans une ambiance conviviale et chaleureuse. Entraînements le mercredi après-midi à partir de 14h et le dimanche matin à partir de 9h, sur le terrain municipal.

- ◇ Cotisation annuelle : 20 €
- ◇ Enfants de moins de 14 ans : gratuit

Nous serons ravis de vous recevoir lors des cinq concours, qui se dérouleront (à la mêlée), le dimanche matin, à partir de 8h, sur le terrain municipal, aux dates suivantes :

- ⇒ dimanche 19 avril 2015
- ⇒ dimanche 31 mai 2015
- ⇒ dimanche 14 juin 2015
- ⇒ dimanche 6 septembre 2015.
- ⇒ samedi après-midi 20 juin 2015 à 13h30 lors de la fête du village (ouvert à tous).

Galette des Rois, le vendredi 16 janvier 2015 (Adhérents et leur famille).

CLUB DU 3^{ème} AGE

La semaine nationale des personnes âgées, appelée « Semaine Bleue » se déroule, chaque année, fin octobre.

Le Club « Marches » du 3^{ème} Age était invité dimanche 12 octobre par le CODERPA (Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées) d'Evreux à participer dans le cadre de cette « semaine bleue » à deux marches.

- La marche rose, 2 km, pour admirer les richesses architecturales de la ville d'Evreux.
- La marche bleue, 5,5 km, pour flâner le long des berges de l'Iton, puis admirer la ville du haut des coteaux Saint Michel.

Cinq marcheurs du club ont bravé la pluie et après un petit café, ont participé à la marche bleue dans une ambiance conviviale. Un petit pot de l'amitié était servi à l'issue de cette marche et nous en remercions le CODERPA représenté par son président Monsieur Michel GIRARD.

A ceux qui, hélas, n'ont pas pu venir, nous leur faisons parvenir des photos prise par Lionel BRICOURT et Pierrette JUBERT, que nous remercions.

Si vous désirez participer à ces randonnées nous vous accueillerons avec joie.



Dates à retenir:

- **8 février:** lotos avec 1200 € 100% en bons d'achat
- **19 avril:** thé dansant
- **31 mai:** exposition de voitures anciennes et foire aux pièces détachées au stade
- **20 et 21 juin:** fête du village

Mot du président:

L'équipe du Comité des fêtes est bénévole pour organiser et vous proposer des manifestations dont le but est de vous divertir et vous retrouver entre amis ou en famille. C'est aussi l'opportunité de faire de belles rencontres. Votre présence sera donc le plus bel encouragement que vous pourrez nous témoigner. Vous êtes également les bienvenus pour nous rejoindre: il suffit, pour cela, d'avoir un peu de temps et aimer la convivialité



Les 15 et 16 novembre, la section Animations et fêtes du CFLS a organisé une foire à la puériculture le samedi et un loto le dimanche.

Notre salle ne nous permettant pas de mettre beaucoup plus de tables, nous avons eu 13 personnes qui se sont inscrites pour vendre des jouets et des articles enfants, et il faut souligner que 12 étaient du village. Si le matin il y a eu des visiteurs, ceux-ci se sont faits très rares l'après midi. Dans l'ensemble les personnes présentes ont été satisfaites de leur journée.



Le dimanche, le loto n'a reçu que 83 participants bien que nous ayons acheté pour plus de 1000€ de lots dont 1 sèche linge, 1 robot multi fonction, une tablette numérique, des bons d'achats etc....

En espérant avoir plus de monde, la section organisera son prochain loto « spécial bons d'achats », le dimanche 8 février 2015.

REPAS DES ANCIENS

Le repas des anciens, organisé par le Centre Communal d'Action Sociale, s'est déroulé le dimanche 7 décembre à la salle d'activités. 77 convives ont répondu à cette invitation, nombre qui n'avait jamais été atteint les années précédentes. L'animation était confiée à Gérard et nous avons eu le plaisir d'accueillir notre doyenne Mme Rémy, accompagnée cette année par sa petite fille. En principe, il n'est pas de bon ton de dévoiler l'âge des dames, mais nous ferons une exception pour Berthe Rémy qui va fêter ses cent ans en janvier 2015. Notre Conseillère Générale était parmi nous à cette occasion.



Le 19 décembre, les enfants, accompagnés de leurs parents, grands-parents ou amis, ont présenté leur spectacle de Noël. Les chansons ont été reprises en cœur par l'assemblée, ce qui a encouragé nos chanteurs en herbe à battre le rythme.

A l'appel des enfants, le Père Noël est arrivé pour distribuer des bonbons et lancer la distribution des livres offerts par la Mairie. La soirée s'est terminée par un verre de l'amitié offert par les parents d'élèves.

LES DANGERS DE L'AMBROISIE ET LA NÉCESSITÉ DE L'ARRACHER



Originnaire d'Amérique du Nord, l'Ambroisie est arrivée en France au XIX^{ème} siècle. C'est une plante envahissante qui se développe sur la terre dénudée ou retournée par l'homme. Elle aime les endroits ensoleillés. La dissémination la plus fréquente se fait par transport de terre contaminée par des graines d'ambroisie.

Une plante aux multiples dangers :

- Un danger pour la santé : son pollen très allergisant provoque en fin d'été conjonctivite, asthme, rhinite, urticaire, eczéma et trachéite.
- Une menace pour la biodiversité : en envahissant les sols nus, elle entraîne la disparition de nos espèces sauvages locales.
- Une nuisance pour l'agriculture : en se mélangeant aux cultures, elle réduit les rendements et diminue la qualité des récoltes.

Bien reconnaître l'Ambroisie



L'ambroisie est une plante annuelle qui apparaît tardivement au printemps et disparaît en automne. En été elle croît rapidement et peut atteindre plus d'un mètre de hauteur.



Ses feuilles sont minces, très découpées et d'un vert vif uniforme sur les deux faces.

Elles ne dégagent pas d'odeur lorsqu'on les froisse.



Sa tige est dressée, de couleur vert vif, recouverte de poils blancs.

Elle peut prendre une couleur rougeâtre à maturité.



Ses fleurs apparaissent en juillet / août.

Elles sont regroupées en longs épis vert jaune au sommet des rameaux.

Elles portent le pollen.

Suite page 13

En automne la plante se dessèche, les graines tombent au sol assurant les générations suivantes.

La lutte préventive est indispensable pour limiter son développement :

- Ne pas attendre pour lutter contre l'ambroisie, agir dès la première tâche.
- Nettoyer les talus, chemins, fossés adjacents aux parcelles.
- Surveiller les jachères et les friches.
- Accentuer la lutte dans les parcelles connues pour être touchées.
- La dissémination des graines étant assurée par l'activité humaine, nettoyer le matériel de récolte pour éviter les contaminations inter parcellaires.

Contenir l'impact de l'Ambroisie à un niveau supportable nécessite l'implication de tous.

SECURITE INCENDIE

Tout lieu d'habitation devra être équipé d'un détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF) avant le 8 mars 2015 (arrêté publié au Journal officiel du jeudi 14 mars 2013)

L'installation d'un détecteur de fumée doit permettre de détecter les fumées émises dès le début d'un incendie et d'émettre immédiatement un signal sonore suffisant pour permettre de réveiller une personne endormie.

Caractéristiques exigées

Le détecteur de fumée doit être muni du marquage CE et être conforme à la norme européenne harmonisée NF EN 14604.

Préférez les détecteurs qui possèdent la marque NF. AFNOR Certification, organisme indépendant assure des contrôles réguliers et délivre la certification NF aux DAAF qui offrent les garanties de qualité et d'efficacité.

Attention :

les détecteurs de fumée utilisant l'ionisation sont interdits, car ils sont radioactifs.

Par ailleurs, le détecteur de fumée doit :

comporter un indicateur de mise sous tension,

-  être alimenté par piles, batteries incorporées ou sur secteur (dans le cas où la batterie est remplaçable par l'utilisateur, sa durée minimale de fonctionnement est de 1 an),
-  présenter un signal visuel, mécanique ou sonore, indépendant d'une source d'alimentation, indiquant l'absence de batteries ou piles,
-  émettre un signal d'alarme d'un niveau sonore d'au moins 85 dB(A) à 3 mètres,
-  émettre un signal de défaut sonore, différent de la tonalité de l'alarme, signalant la perte de capacité d'alimentation du détecteur,
-  fournir certaines informations marquées de manière indélébile (nom ou marque et adresse du fabricant ou du fournisseur, numéro et la date de la norme à laquelle se conforme le détecteur, date de fabrication ou numéro du lot, type de batterie à utiliser, informations mode d'emploi pour l'installation, l'entretien et le contrôle du détecteur...).

Suite page 14

Obligation d'installation

L'installation du détecteur de fumée est à la charge du propriétaire (bailleur ou occupant) du logement.

Le propriétaire bailleur doit s'assurer du bon fonctionnement du détecteur lors de l'établissement de l'état des lieux.

Cas particulier : Si le locataire est dans les lieux au 8 mars 2015, le propriétaire peut lui fournir un détecteur ou lui rembourser l'achat du dispositif.

Emplacement du détecteur

Le détecteur doit

- être installé de préférence dans la circulation ou dégagement desservant les chambres
- et être fixé solidement en partie supérieure, à proximité du point le plus haut et à distance des autres parois ainsi que des sources de vapeur.

L'occupant (le cas échéant, le propriétaire ou l'organisme exerçant les activités de gestion locative sociale) s'assure de la mise sous tension du détecteur en vérifiant que le voyant prévu à cet effet est allumé (les piles devant être remplacées lorsque le signal de défaut de batterie est émis).

Remise d'une attestation à son assureur

Le propriétaire doit notifier cette installation par la remise d'une attestation à l'assureur avec lequel il a conclu un contrat garantissant les dommages d'incendie.

Entretien du détecteur

C'est à l'occupant d'un logement, qu'il soit locataire ou propriétaire, de veiller à l'entretien et au bon fonctionnement de ce dispositif et d'assurer son renouvellement, si nécessaire, tant qu'il occupe le logement.

Cette obligation incombe au propriétaire non occupant, notamment pour les locations saisonnières, les foyers, les logements de fonction et les locations meublées.



Dès le **1er février 2015**, la commune du Val David sera rattachée à la Brigade territoriale autonome de **Gendarmerie de PACY SUR EURE**.

Coordonnées:

1 rue René Prin, 27120 PACY SUR EURE -

Téléphone : **02 32 36 00 17** - Fax : 02 32 36 70 57

Adresse mail: bta.pacy-sur-eure@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Horaires d'ouverture: du lundi au samedi de 8H à 12H et de 14H à 18H



LA SÉCURITÉ AU VAL DAVID

Insécurité, délits, effractions... les médias relaient quotidiennement la réalité de la délinquance dans notre pays.

Au Val David même, nous avons été victimes de plusieurs cambriolages, ces vols sont souvent commis de nuit, mais aussi de jour en l'absence des occupants. Ils portent sur des objets très convoités et laissés dans les pièces directement accessibles : cartes de crédit, téléphones portables, chèquiers, sacs à main, bijoux, CD...mais aussi clés de voiture.

Aussi pour éviter de telles mésaventures, des mesures de précaution peuvent être prises :

- Verrouiller les issues (y compris celles du garage), même pour une courte absence, éviter de mettre toutes ses clés sur un même trousseau et ne laissez pas vos clés dans une cachette proche de votre maison (paillason, pot de fleurs ou dans le véhicule...)
- N'indiquez pas votre adresse sur votre trousseau de clés
- Ne conservez pas de valeurs à votre domicile
- Répertoriez et photographiez les objets de valeur. Relevez les numéros de série des appareils et conservez les factures hors du domicile.
- Dans la mesure du possible, taillez les haies de clôture pour qu'une surveillance discrète par le voisinage de la maison soit possible.

Si vous partez en vacances, nous vous conseillons :

- D'informer vos voisins de votre absence,
- D'informer la gendarmerie dans le cadre de l'Opération Vacances Tranquillité,
- De donner éventuellement une clé à un membre de votre famille, un ami ou un voisin afin qu'il anime la maison, qu'il vide la boîte aux lettres et qu'il soit en mesure de vous prévenir ou d'alerter la gendarmerie en cas de problème,
- De ne pas laisser de message évoquant votre absence sur le répondeur.

La délinquance existe aussi sur internet :

- Ne jamais communiquer vos codes d'accès ou codes secrets: les banques, EDF, Orange, la Sécurité sociale, la Direction des impôts ne demanderont jamais ses informations par mail ou par téléphone. Si cela se produit, il s'agit de faux sites internet.
- De même, ne pas leur communiquer de renseignements sur votre identité ou domicile (risque d'usurpation d'identité)

La gendarmerie est à votre écoute

Les habitants du village peuvent être associés à des actions de prévention, sachant que les informations qu'ils possèdent peuvent être communiquées en mairie sous couvert d'anonymat.

La gendarmerie compte sur la participation de tous, à la fois pour prévenir des actes de délinquance mais aussi pour aider à résoudre des délits de toute nature.

Les contrôles de la gendarmerie sont effectués dans le but de faire respecter le code de la route ou repérer des véhicules suspects et ainsi assurer la sécurité de tous.

Ils ne sont pas réalisés à l'initiative de la mairie !

RESPECT DU CODE DE LA ROUTE

Nous constatons quotidiennement des infractions au code de la route sur notre commune : non respect du stop sur la rue Grande et la Route de la Trinité, vitesse supérieure à la limitation, stationnement sur les trottoirs...

Les sanctions encourues pour le non respect du stop sont : une amende forfaitaire de 135 €, un retrait de 4 points du permis de conduire, une suspension éventuelle du permis de conduire pendant 3 ans maxi.

LIMITATIONS DE VITESSE

Lorsque vous conduisez un véhicule sur une voie ouverte à la circulation publique, vous devez, à tout moment, adopter un comportement prudent et respecter les règles relatives à la sécurité routière.

Vitesses autorisées

Elles sont notamment pour les véhicules terrestres à moteur :

Limitation de vitesse selon le type de voie utilisée			
Voie de circulation	Règle générale		Par temps de pluie
	Règle générale	Jeune conducteur	
Autoroute	130 km/h	110 km/h	110 km/h
Route à 2 chaussées séparées par 1 terre-plein central	110 km/h	100 km/h	100 km/h
Route	90 km/h	80 km/h	80 km/h
Agglomération	50 km/h	50 km/h	50 km/h

Sanctions en cas de dépassement

Sanctions en fonction de l'excès de vitesse			
Niveau de l'excès de vitesse	Amende forfaitaire	Retrait de points	Autre sanction éventuelle
Excès de moins de 20 km/h en agglomération	135 €	1 point	Aucune
Excès de moins de 20 km/h hors agglomération	68 €	1 point	Aucune
Excès de vitesse égal à 20 km/h et inférieur à 30 km/h	135 €	2 points	Aucune
Excès de vitesse égal à 30 km/h et inférieur à 40 km/h	135 €	3 points	Suspension du permis de 3 ans maximum Obligation d'accomplir un stage
Excès de vitesse égal à 40 km/h et inférieur à 50 km/h	135 €	4 points	Suspension du permis de 3 ans maximum Permis confisqué immédiatement Obligation d'accomplir un stage
Excès de vitesse égal ou supérieur à 50 km/h	1 500 €	6 points	Suspension du permis de 3 ans maximum Permis confisqué immédiatement Obligation d'accomplir un stage Confiscation du véhicule

Suite page 17

Détecteur de radar

La détention, le transport et l'usage d'avertisseurs de radars ou d'appareils servant à la constatation d'infractions sont interdits et passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à **1 500 €**.

Cette contravention s'accompagne de la **saisie de l'appareil** (ou du véhicule si l'appareil est placé, adapté ou appliqué dessus) et d'un **retrait de 6 points** du permis de conduire.

PRÉ-PLAINTE EN LIGNE

Le service de pré-plainte en ligne est disponible dans toute la France depuis mars 2013. Il permet de faire gagner du temps au moment d'enregistrer la plainte directement en gendarmerie ou au commissariat.

<https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>

Ce service vous permet d'effectuer une déclaration pour des faits d'atteinte aux biens (vols, dégradations, escroqueries...) dont vous êtes victime et pour lesquels vous ne connaissez pas l'identité de l'auteur.

Dans les autres cas, présentez-vous directement dans une unité de gendarmerie ou un service de police.

Dans tous les cas d'urgence, appelez immédiatement par téléphone le 17 ou le 112.

Une fois la demande en ligne enregistrée auprès de l'unité choisie, un rendez-vous est fixé pour que la victime puisse ensuite venir déposer et signer sa plainte.

Pour que cette demande soit enregistrée comme une plainte, **vous devrez signer cette déclaration** dans une unité de gendarmerie ou un service de police que vous allez choisir.

En cas de non présentation de la victime à la date fixée, les données transmises en ligne sont effacées 30 jours après leur enregistrement sur le site de pré-plainte.

Attention, veillez à préserver les traces et indices qui pourront être exploités par les enquêteurs.

DÉCLAREZ VOTRE ACCIDENT DE VOITURE AVEC LE CONSTAT ÉLECTRONIQUE

À compter du 1er décembre 2014, les assurés peuvent utiliser le constat électronique (e-constat) pour déclarer tout accident matériel de véhicule sur le modèle du constat amiable papier.

Cette application pour « smartphone », téléchargeable gratuitement à partir du 1er décembre 2014, doit permettre aux assurés de déclarer tous les accidents concernant n'importe quel type de véhicule terrestre à moteur (voiture, moto...), immatriculé et assuré en France (**dès lors qu'il n'y a pas de dommages corporels**).

Ce constat comprend un certain nombre d'étapes :

- identification de l'assureur et saisie du numéro d'immatriculation,
- informations sur le véhicule,
- possibilité de prendre des photos pour illustrer les dommages,
- circonstances de l'accident,
- possibilité d'utiliser la géolocalisation,
- croquis de l'accident avec une aide pour le réaliser,
- observations complémentaires,
- prévisualisation du constat sous format pdf et possibilité de le modifier.

Si besoin, il est possible de revenir aux étapes précédentes et d'apporter des modifications dans un cadre sécurisé. Une fois le constat rempli, il suffit de le signer (avec son doigt sur l'écran du téléphone). La déclaration est alors envoyée directement à l'assureur, l'assuré reçoit un SMS de confirmation de la prise en compte de sa déclaration ainsi que, par courrier électronique, une copie du constat au format pdf.

Attention, vous pourrez utiliser l'application e-constat à la place du constat papier pour déclarer un accident à votre assureur, uniquement :

- si l'accident a lieu en France (métropole ou DOM),
- si l'accident concerne des véhicules immatriculés et assurés en France,
- si l'accident ne concerne pas plus de 2 véhicules,
- si l'accident n'a entraîné aucun dommage corporel (aucun blessé donc).

MONOXYDE DE CARBONE

UN GAZ INCOLORE, INODORE, TOXIQUE ET MORTEL

Chaque année, plus de 1 000 accidents d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) en France, représentant des milliers de victimes.

INFOS : CO, quatre risques ?

Le monoxyde de carbone (CO) peut être émis par tous les appareils à combustion : chaudières, chauffe-eau, poêles, chauffage mural, appoint, pelle, cheminée, radiateur à groupe électrogène.

À forte dose (intoxication chronique), chez les personnes exposées, il provoque des maux de tête, des nausées, des vertiges, des étourdissements.

À forte dose (intoxication aiguë), au-delà des premiers symptômes, il entraîne la perte de connaissance, le coma, la mort.

En cas de suspicion d'intoxication au CO, arrêtez immédiatement les locaux. Evacuez les lieux. Appelez les secours.

N° d'urgence

15 SAMU
18 Sapeurs pompiers
112 Numéro d'appel d'urgence européen
114 Numéro d'appel d'urgence européen pour les personnes sourdes et malentendantes - contact par SMS

POUR EVITER L'INTOXICATION

Faites régulièrement vérifier les installations par un professionnel. Faites nettoyer les conduits et cheminées tous les ans. Ne touchez pas les pièces de votre logement. Vérifiez que vos installations ne sont pas défectueuses. Évitez que vos appareils ne soient installés de façon incorrecte. Évitez d'utiliser les radiateurs et les groupes électrogènes uniquement à l'extérieur.



www.ars-haut-normandie.com.fr

Monoxyde de carbone : un gaz incolore, inodore, toxique et mortel

Le monoxyde de carbone est un gaz invisible, inodore, et non irritant qui résulte d'une combustion incomplète du bois, du charbon, du pétrole, de l'essence ou du fuel et du gaz (butane, propane ou naturel : gaz de ville). Le fonctionnement d'appareils à combustion mal entretenus ou utilisés dans de mauvaises conditions est susceptible d'occasionner une exposition au CO et un risque d'intoxication.

Quels sont les symptômes de l'intoxication ?

Après avoir été respiré, il prend la place de l'oxygène dans le sang et provoque

- maux de têtes,
- nausées,
- fatigue,
- malaises
- ou encore paralysie musculaire.

Son action peut être rapide : dans les cas les plus graves, il peut entraîner en quelques minutes le coma, voire le décès. Les personnes intoxiquées gardent parfois des séquelles à vie.

Que faire en cas d'intoxication ?

- Aérez immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres
- Arrêtez si possible les appareils à combustion
- Evacuez au plus vite les locaux et bâtiments
- Appelez les secours (**112** n° d'urgence européen - **18** Pompiers - **15** SAMU)
- Ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des Sapeurs Pompiers

Pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone

- Faire systématiquement vérifier et entretenir les installations de chauffage et de production d'eau chaude ainsi que les conduits de fumée (ramonage mécanique) par un professionnel qualifié ;
- Maintenir les systèmes de ventilations en bon état de fonctionnement et ne jamais obstruer les entrées et sorties d'air, même par grand froid ;
- Respecter les consignes d'utilisation des appareils à combustion prescrites par le fabricant et ne jamais utiliser de façon prolongée un chauffage d'appoint à combustion ;
- Placer les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

Le monoxyde, ce n'est pas qu'en hiver

L'exposition au monoxyde ne se fait plus uniquement qu'en période de chauffe mais toute l'année par l'utilisation de groupes électrogènes de façon continue.

La difficulté, que peuvent rencontrer les familles dans le règlement des factures, engendre l'utilisation de groupes électrogènes comme substitut à la production d'énergie des logements.

Suite page 19

Pour plus d'informations

Consultez la page du site internet de l'ARS de Haute-Normandie :

<http://www.ars.haute-normandie.sante.fr/Lorsque-les-temperatures-baissent.176673.0.html>

Qu'est ce qu'un AVC ?

Un accident vasculaire cérébral est l'arrêt brutal de la circulation sanguine au niveau d'une partie du cerveau.

Les AVC peuvent être dus soit à un caillot dans une artère soit à une hémorragie, par lésions des parois du vaisseau.

Quels sont les signes d'alerte d'un AVC ?



Six signes doivent alerter :

- faiblesse musculaire ou paralysie brutale touchant face, bras et jambe d'un même côté du corps (hémiplégie) ;
- perte de la sensibilité d'un bras, d'une jambe, de la face ou de tout le côté d'un corps ;
- difficulté soudaine à trouver les mots ou à les exprimer ;
- trouble soudain de l'équilibre et de la marche ;
- perte soudaine de la vision d'un œil ou vision trouble ;
- maux de tête violents et intenses.

Devant ces symptômes il faut appeler le centre 15 sans attendre.

Que faire lorsque l'on suspecte un AVC ?

Un mot d'ordre : la rapidité. L'AVC est une

URGENCE ABSOLUE

Si le patient est rapidement pris en charge, les risques de lésions cérébrales irréversibles sont

Rébecca Valentic

votre Photographe - Plasticienne

Mariages, naissances, anniversaires, etc.

-20%

sur les travaux photos
pour les habitants du Val David

06 17 49 13 27

rebecca@volim.fr - www.volim.fr

ÉLECTRICITE GÉNÉRALE

Nicolas DREVENSEK

☎ : 06 47 76 14 87

ndrevensek@me.com

DÉPANNAGE - INSTALLATION D'ALARME
AUTOMATISATION - DOMOTIQUE
Devis gratuit



Noël au Val David,
Quelques unes de nos illuminations

